

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 1 octobre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beaudet, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kern, Mme Piétri, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSES :

M. Hanotin donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Cerrigone donnant pouvoir à M. Monany
M. Kergoat donnant pouvoir à Mme Lagarde
Mme Magrino donnant pouvoir à M. Chevreau
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Hervé, Mme Valleton



Délibération n° 2020-X-37 du 1 octobre 2020

NOUVELLE MÉDIATURE DÉPARTEMENTALE.

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 81 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le rapport de son président,

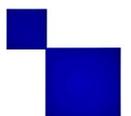
La première commission consultée,

après en avoir délibéré,

- INSTITUTE pour cinq ans à compter du 1^{er} novembre 2020 un.e médiateur.trice territorial.e du Département ;

- ADOPTE le statut du.de la médiateur.trice du département de la Seine-Saint-Denis ci-annexé ;

- DIT que le.la médiateur.trice du Département disposera de trois agent.e.s, trois bureaux dotés du mobilier et des outils bureautiques et de communication afférents ;



- APPROUVE la charte ci-annexée établie par l'association des médiateurs.trice.s des collectivités territoriales que le.la médiateur.trice est chargé.e d'appliquer.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beaudet, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Kern, Mme Magrino, Mme Paul, Mme Piétri, M. Chabani

Abstention(s) de :

M. Prudhomme, M. Ayyadi

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 2
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.